

Date d'approbation : 22 avril 2014
Date de révision : 16 novembre 2024

B022-D1 ÉDUCATION ENVIRONNEMENTALE

1.0 INTRODUCTION

La directive administrative du Conseil respecte la politique d'éducation environnementale pour les écoles de l'Ontario, « Préparons l'avenir dès aujourd'hui » (2009). Cette directive administrative présente les rôles et responsabilités des divers intervenants pour assurer le respect de la politique d'éducation environnementale pour les écoles de l'Ontario.

2.0 RÔLES ET RESPONSABILITÉS

2.1 ENSEIGNEMENT ET APPRENTISSAGE

2.1.1 Pour accroître les connaissances des élèves et les amener à développer des perspectives pour que leurs actions entraînent une gestion écoresponsable de leur environnement :

a. Le Conseil :

- Utilise les documents ressources qui conviennent pour appuyer la mise en œuvre des programmes-cadres révisés;
- Appuie le personnel et les élèves quand il s'agit de relier les connaissances et les habiletés en matière d'environnement et les actions requises pour une gestion responsable de l'environnement avec les traditions écologiques des Premières nations, des Métis et des Inuits et toute autre initiative qui appuie les principes d'écocivisme.

b. Les écoles :

- Fournissent aux élèves des possibilités d'acquérir les connaissances et les habiletés liées à l'éducation environnementale dans toutes les matières et les inciter à mettre en pratique leurs connaissances et leurs habiletés dans le cadre de projets faisant appel à l'action au niveau environnemental;
- Mettent les élèves au défi de développer des habiletés de la pensée systémique et axée sur l'avenir, habiletés qui leur permettront de devenir des citoyens éclairés;

2.1.2 Pour modeler et enseigner l'éducation environnementale en utilisant une approche intégrée qui favorise la collaboration lors du développement des ressources et des activités :

a. Le Conseil :

- Fait la promotion des possibilités de collaboration pour permettre au personnel scolaire de développer et de mettre en commun des activités, des approches intégrées ainsi que des projets de recherche-action visant l'éducation environnementale;
- Encourage les programmes interdisciplinaires novateurs axés sur l'environnement et comportant des activités sur le terrain.

b. Les écoles :

- Créent des occasions d'apprentissage qui aideront les élèves à comprendre les causes sous-jacentes, les multiples facettes ainsi que la nature dynamique des questions environnementales;
- Mettent sur pied des communautés d'apprentissage professionnel afin de mettre en commun les pratiques efficaces et les stratégies qui favorisent l'apprentissage et l'enseignement dans le domaine de l'environnement.

2.2 ENGAGEMENT DES ÉLÈVES ET RELATIONS AVEC LA COMMUNAUTÉ

2.2.1 Pour développer, chez les élèves, leur capacité de passer à l'action en ce qui concerne les questions environnementales :

a. Le Conseil :

- Encourage la participation des élèves leaders à la conception de projets d'éducation environnementale au niveau du Conseil;
- Communique à travers le conseil scolaire les projets entrepris par les écoles et les élèves, démontrant ainsi leur engagement envers une gestion responsable de l'environnement;
- Encourage l'apprentissage de savoirs liés à l'environnement pour tous les élèves que ce soit en classe ou à l'extérieur de la salle de classe
- Appuie systématiquement les élèves au fur et à mesure qu'ils développent leurs habiletés et prennent des décisions ayant des retombées positives sur l'environnement.

b. Les écoles :

- Encouragent la participation des élèves leaders à la conception du programme d'éducation environnementale au niveau de l'école;
- Incitent les élèves à enrichir leur apprentissage par l'entremise des technologies de l'information de manière à accéder à des ressources, à

établir des liens avec les autres et à créer des cybercommunautés consacrées à des questions environnementales;

- Encouragent la recherche-action favorisant l'établissement de partenariats et la mise en œuvre novatrice des concepts et des principes liés à l'éducation environnementale;
- Fournissent aux élèves des occasions d'aborder des questions environnementales à la maison et sur le plan local ou mondial;
- Collaborent avec le conseil d'école pour promouvoir l'éducation environnementale;
- Incitent les élèves à planifier des activités d'éducation environnementale destinées à tous les élèves et à y participer.

2.2.2 Pour fournir du soutien aux leaders du système d'éducation afin de leur permettre de promouvoir l'engagement des élèves et la participation de la communauté :

a. Le Conseil :

- Offre des expériences et des programmes communautaires, comme l'enseignement coopératif ou des expériences de travail liées à l'éducation environnementale;
- Encourage le comité de la participation des parents à fournir des conseils sur la mise en œuvre de l'éducation environnementale;
- Fait connaître les ressources locales appuyant la sensibilisation aux questions environnementales ainsi que la protection de l'environnement, la conservation de l'énergie, la gestion des déchets, la protection de la biosphère et l'éducation en plein air;
- Partage des liens et des partenariats avec des organismes communautaires (p. ex., fermes, entreprises, industries, organismes sans but lucratif) afin d'aider à accroître l'engagement et la responsabilité au sein de la communauté élargie.

b. Les écoles :

- Collaborent avec les parents, le conseil d'école, les groupes communautaires et les autres intervenants en éducation pour promouvoir la sensibilisation à l'environnement et favoriser l'adoption de pratiques respectueuses de l'environnement;
- Enrichissent et complètent l'apprentissage des élèves réalisé en salle de classe par les possibilités d'expériences et d'activités appropriées à l'extérieur de la salle de classe, si cela convient;
- Incitent les élèves à envisager des moyens de satisfaire aux exigences du service communautaire en abordant des problèmes environnementaux dans leurs communautés, et ce, conformément aux politiques du Conseil.

2.3 LE LEADERSHIP ENVIRONNEMENTAL

2.3.1 Pour intensifier le niveau d'intégration de l'éducation environnementale aux politiques, aux procédures et aux plans stratégiques du conseil scolaire :

a. Le Conseil :

- Élabore ou passe en revue la politique d'éducation environnementale pour promouvoir la conscience de l'environnement ainsi que des pratiques de gestion respectueuses de l'environnement;
- Dans le cadre du processus d'élaboration et de mise en œuvre de politique:
 - Mettre sur pied un comité de gestion et d'éducation environnementale à l'échelle du système;
 - Traiter comme prioritaire l'intégration de l'éducation environnementale au plan stratégique;
 - Développer et mettre en œuvre un plan pour l'intégration des pratiques environnementales durables dans les services opérationnels;
 - Élaborer un plan d'action sur l'éducation environnementale qui, chaque année, fera l'objet d'une révision, d'une mise à jour et d'une communication à tout le personnel ainsi qu'aux conseillers scolaires;
 - Passer en revue les programmes de reconnaissance existants afin de déceler des possibilités d'y intégrer la reconnaissance pour le leadership environnemental;
 - Intégrer des possibilités de formation en cours d'emploi liées à l'éducation environnementale aux programmes de perfectionnement professionnel de tous les groupes de personnel;
 - Inciter l'ensemble du personnel, le comité de la participation des parents, les élèves, les parents et les conseils d'école à adopter et à promouvoir les pratiques éco responsables.

b. Les écoles :

- Élaborent ou passent en revue leur plan de mise en œuvre de l'éducation environnementale de sorte qu'il s'aligne avec la politique du Conseil;
- Envisagent la possibilité d'adopter des pratiques de gestion respectueuses de l'environnement à leur niveau conformément à la politique du Conseil, et ce, en tenant compte de l'opinion des membres de leur communauté scolaire à ce sujet;
- Incitent les membres de leur personnel à développer leurs connaissances et leurs compétences en éducation environnementale ainsi que des pratiques éco responsables et favoriser les occasions de mentorat;
- Facilitent la mise en commun de l'expertise et des connaissances de leur personnel par l'entremise de réseaux existants;

2.3.2 Pour promouvoir des pratiques écoresponsables dans la gestion des ressources, du fonctionnement et des installations :

a. Le Conseil :

- Met en œuvre des stratégies, des programmes et des procédures en vue de protéger et de préserver l'environnement tout en veillant à ce que les écoles et les lieux de travail soient sains et sécuritaires;
- Établit des pratiques d'achat écoresponsables tout en tenant compte des facteurs qualité, prix et service.

b. Les écoles :

- Encouragent leur personnel à participer à des sessions de formation organisées à l'interne ou par le Conseil sur les pratiques de gestion respectueuses de l'environnement ;
- Planifient une approche écoresponsable en ce qui concerne la gestion des ressources et son fonctionnement général.